

Communauté de Communes LATITUDE NORD GIRONDE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la déclaration de Projet valant mise en compatibilité N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **MARSAS**

Le public est informé que par arrêté numéro 2018-001 du 05 juin 2018, Monsieur le Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, **relative à la déclaration de Projet valant mise en compatibilité N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARSAS**, qui se déroulera du **Lundi 9 Juillet au Vendredi 10 Août 2018 inclus**, soit pendant une période de 33 jours consécutifs.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision N°E18000068 / 33 du 28 Mai 2018, a désigné Monsieur Christian MARCHAIS, cadre de banque retraité, comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Marsas, siège de l'enquête, 2 rue de la Fontaine 33620 Marsas, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public soit ; Lundi: 09:00 à 12:30 - 14:00 à 18:30, Mardi: 14:00 à 18:00, Mercredi: 08:30 à 12:30 et du Jeudi au Vendredi: 14:00 à 18:00.
- au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne 33920 Saint Savin, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit; du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le Vendredi : de 08h30 à 12h00,

Les personnes intéressées pourront, pendant toute la durée de l'enquête, prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et propositions sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Communauté de communes Latitude Nord Gironde, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, 2 rue de la Ganne 33920 Saint Savin où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [www.latitude-nord-gironde.fr](http://www.latitude-nord-gironde.fr)

Le public pourra formuler ses observations, propositions par voie électronique à l'adresse reprise ci-après : [college-marsas-ep@latitude-nord-gironde.fr](mailto:college-marsas-ep@latitude-nord-gironde.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »).

Un accès, gratuit, sera mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne 33920 Saint Savin, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public, pour recueillir ses observations, propositions à la **mairie de Marsas** aux jours et heures ci- après :

- Le **Lundi 9 Juillet 2018** de 9h00 à 12h00
- Le **Mercredi 25 Juillet 2018** de 9h00 à 12h00
- Le **Samedi 28 Juillet 2018** de 09h00 à 12h00 (**ouverture exceptionnelle de la mairie**)
- Le **Vendredi 10 Août 2018** de 14h00 à 18h00

Des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès de Monsieur Michaël TOURNEUR, en charge du suivi technique du projet au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde (05 57 58 98 87).

L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sont intégrés aux dossiers. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, dans un délai d'un mois, son rapport et ses conclusions motivées qui seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes : [www.latitude-nord-gironde.fr](http://www.latitude-nord-gironde.fr)

Au terme de l'enquête, la déclaration de Projet, valant mise en compatibilité N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARSAS, sera soumise à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde.

Le Président  
Pierre ROQUES  
Communauté de Communes  
Latitude Nord Gironde  
33920 SAINT SAVIN

